Date de mise en ligne :

NOUVELLE-CALEDONIE

0.6 NOV. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Date de réception préfecture : 06/11/2025

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DUMAIRE

N° 446 /25 du 06 NOV. 2025

Accordant la gratuité du parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore applicable l'Association Sportive du collège de Boulari pour l'organisation d'une demi-journée cohésion badminton le samedi 15 novembre 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025;

Vu l'arrêté n°414/25 du 28 mai 2025, portant délégation de signature au sixième adjoint au Maire, Madame Elodie FERRALI;

Vu la demande enregistrée sous le n°8121 le 08/09/2025 ;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°318/25;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- La mise à disposition du parquet de la salle omnisports « Henri SRANDOUR » de la Article 1: Ville du Mont-Dore, applicable à l'Association Sportive du collège de Boulari pour l'organisation d'une demi-journée cohésion badminton le samedi 15 novembre 2025 de 8h à 12h, est consentie à titre gratuit.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'Association Sportive du collège de Boulari sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléquée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

06 NOV. 2025 Fait au Mont Dore, le

Par délégation du Maire La 6ème adjointe

Elodie FERRAL

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e)

DFI (SF)

SG (SAG) registre et publication